

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00126**

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
CONTRAT TERRITORIAL FURAN-ONDAINE-LIZERON –  
PAPI FURAN - AMENAGEMENT DU FURET A LA  
DIGONNIERE - SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole envisage des travaux d'aménagement du Furet à la Digonnière sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 3 147 114,58 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 51,16 % et de l'Etat à hauteur de 28,84 % dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Furan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Etat seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 13111-1321- APFUR431-RIV2109.

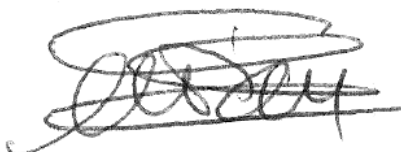
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/03/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230202-C20230012610

Date de mise en ligne : 03 mars 2023